

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5132**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition, à la suite de la mise en demeure, d'une partie de la propriété de Mme Marie Renée Vettese située 46, rue professeur Depéret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le 7 septembre 2005, madame Marie Renée Vettese a mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir une partie de la propriété lui appartenant à Tassin la Demi Lune, 46, rue professeur Depéret, pour une surface de 1 526 mètres carrés.

Cette propriété est concernée par l'emplacement réservé n° 3 au plan local d'urbanisme pour le prolongement du boulevard périphérique nord.

Aussi, aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait-elle la parcelle en cause au prix de 299 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux et comprenant, notamment, une indemnité de remploi de 39 000 €. Ce bien est cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une partie de la propriété de madame Marie Renée Vettese située 46, rue professeur Depéret à Tassin la Demi Lune.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0969 le 17 mai 2005 pour 4 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 299 000 € pour l'acquisition et de 4 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,